



**Mesdames et Messieurs les Commerçants Non Sédentaires
abonnés ou journaliers inscrits sur la liste d'attente
pour obtenir une place réservée sur les marchés de la Ville**

Circulaire du 23 janvier 2025 relative à l'attribution d'emplacements réservés disponibles sur le marché hebdomadaire de plein vent secteur Place des Micocouliers « Carré des Producteurs » du jeudi et du dimanche de la Ville de Mèze.

La présente circulaire a pour objet conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal n° 510 portant règlement général des marchés hebdomadaires de plein vent de la Ville de Mèze de porter à la connaissance des commerçants non sédentaires déjà titulaires d'un emplacement ou inscrits sur la liste d'attente sur le marché concerné, la disponibilité de 4 emplacements réservés sur le marché « Carré des Producteurs » du jeudi et du dimanche :

➤ **Jeudi 4 emplacements (sans véhicule) sur la Place des Micocouliers :**

- 1 emplacement de 3m (N°1),
- 1 emplacement de 4m (N°2),
- 1 emplacement de 3m (N°3),
- 1 emplacement de 3m (N°4),

➤ **Dimanche 4 emplacements (sans véhicule) sur la Place des Micocouliers :**

- 1 emplacement de 3m (N°1),
- 1 emplacement de 4m (N°2),
- 1 emplacement de 4m (N°3),
- 1 emplacement de 3m (N°4),

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire, le plan matérialisant la localisation et la dimension de ces emplacements.

Afin de pouvoir procéder à ces attributions, les commerçants non sédentaires, devront en faire officiellement la demande à Monsieur le Maire de la Ville de Mèze, Service Commerce – Mairie Annexe 1- « Château de Girard » rue Sadi Carnot à MEZE (34140), avant le **10 février 2025**.

Cette demande écrite, accompagnée de la photocopie de la **Carte Nationale d'Identité ou du passeport**, devra préciser :

- l'ancienneté de leur fréquentation des marchés de Mèze,
- l'emplacement souhaité,
- la nature du commerce exercé,
- la taille de leur étal.

La demande devra aussi être accompagnée **de tous les papiers exigés (à jour)** pour fréquenter le marché hebdomadaire de Mèze (Carré des Producteurs). C'est-à-dire :

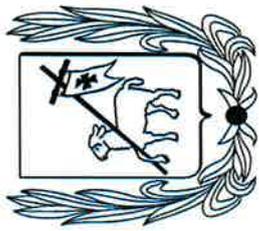
- 1. Un extrait de Kbis de moins de trois mois (Chambre d'Agriculteur ou Chambre des métiers et de l'artisanat)**
2. Pour les producteurs agricoles : l'attestation à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et l'attestation de producteur vendeur,
3. Pour les ostréiculteurs et les pêcheurs : le certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition,
4. Pour les commerçants ou producteurs ayant constitué une société (GAEC ou autre forme d'association) : statut de la société,
5. Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteur ou de pêcheur par tout document attestant de cette qualité.
6. S'il s'agit d'un producteur agricole ou avicole exploitant, fournir tout document justifiant de son statut et, le cas échéant, un relevé parcellaire des terres exploitées. Le producteur doit clairement stipuler ce qui relève de sa production ou pas
- 7. Un justificatif du paiement de la Cotisation Financière des Entreprises, ou autres impôts économiques,**
- 8. Une attestation d'assurance multirisque professionnelle pour la vente sur les marchés,**
- 9. Pour les véhicules « boutique alimentaire », le certificat d'agrément sanitaire d'une validité de deux ans renouvelables.**
- 10. Pour les alimentaires, fournir une assurance intoxication alimentaire**
- 11. Une photo du stand.**

Nous procéderons, par la suite à l'attribution de ces emplacements après avis de la commission mixte du marché de la Ville de Mèze, en tenant compte prioritairement, de l'équilibre du marché, de l'assiduité des candidats, de la spécificité et de l'ancienneté de la demande.

Toute question ou difficulté d'interprétation de la présente circulaire pourra faire l'objet d'interrogation à adresser au Service Commerce – Mairie Annexe 1 « Château de Girard » – Rue Sadi Carnot à Mèze – Tel. : 04 67 43 86 04, du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30.

Thierry BAËZA,
Maire de Mèze,
Vice-président de
Sète Agglopôle Méditerranée

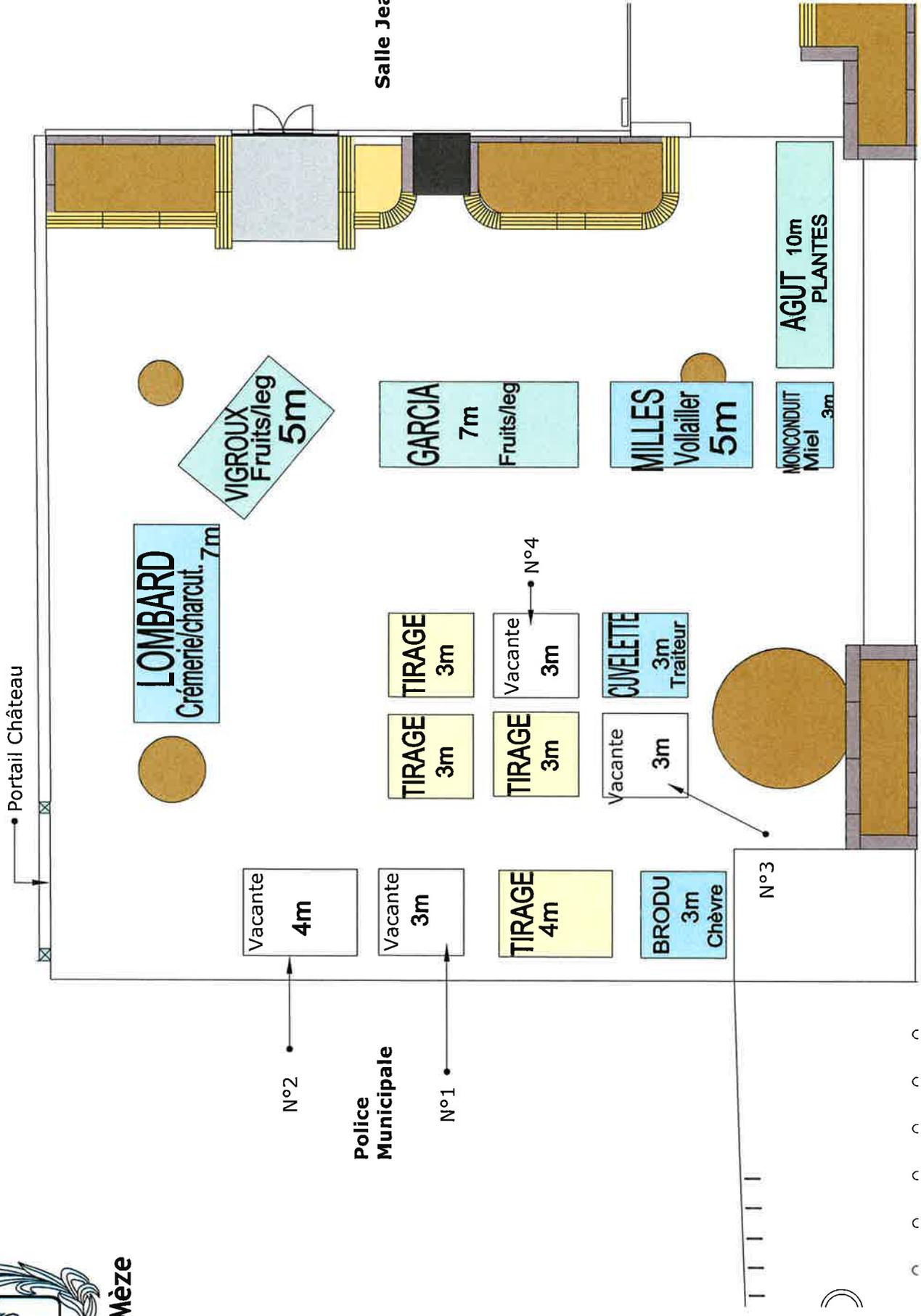




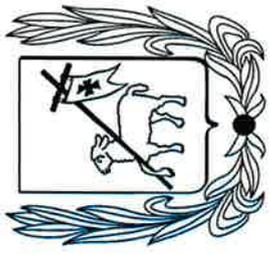
Ville de Méze

MARCHE DU JEUDI - "CARRÉ DES PRODUCTEURS"

Place des Micocouliers - 4 places vacantes



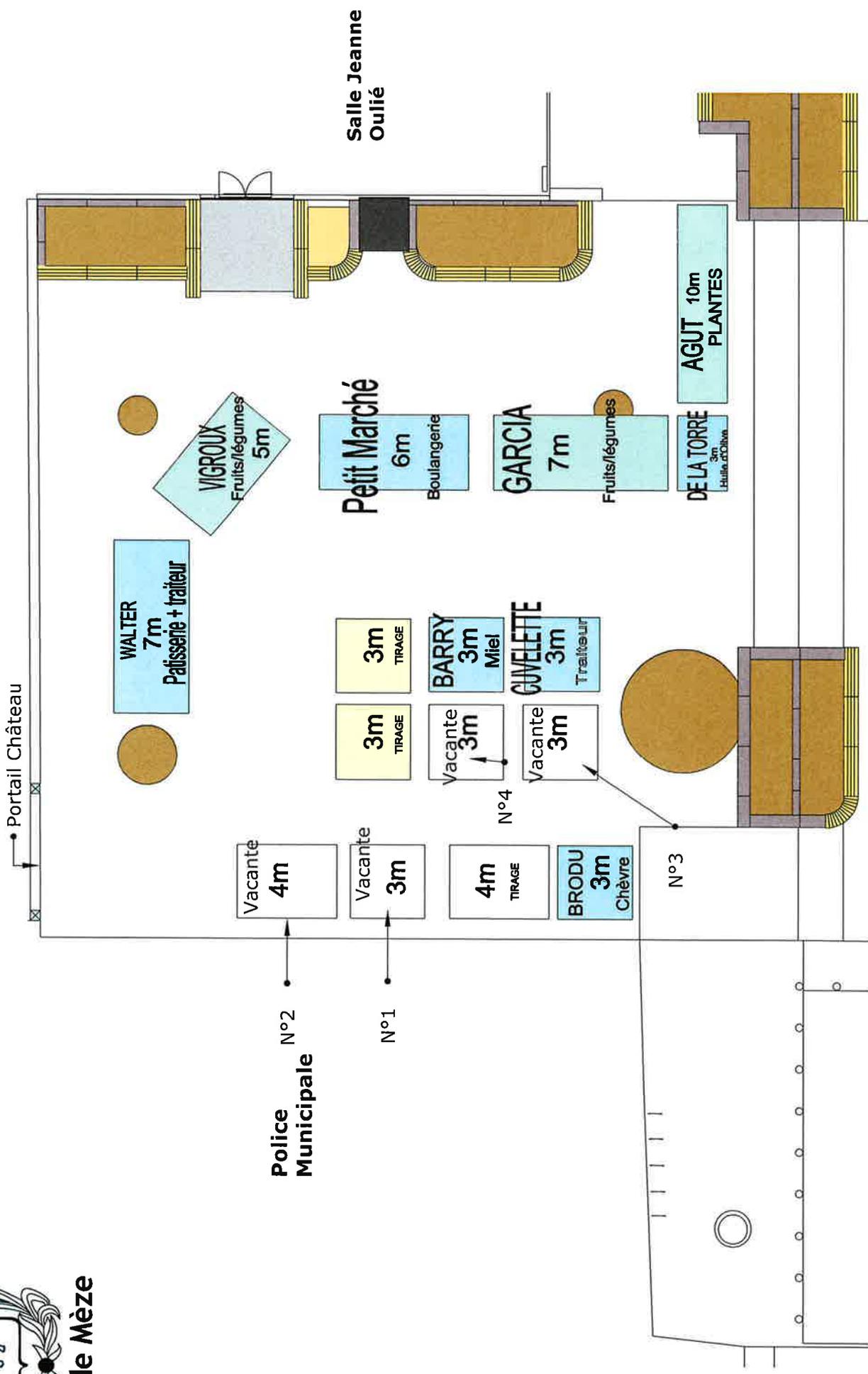
Etabli le 22/01/2025



Ville de Méze

MARCHE DU DIMANCHE "CARRÉ DES PRODUCTEURS"

Place des Micocouliers - 4 places vacantes



Etabli le 22/01/2025